

Cher prestataire et/ou professionnel du tourisme,

Conformément à la loi n° 2017-1775, la communauté de communes a voté des modifications de la taxe de séjour pour l'année 2019. Celle-ci évolue et il nous paraît important de vous apporter des précisions. Quatre points essentiels seront considérablement modifiés en 2019 :

1. Le tarif va changer pour la plupart d'entre vous. En effet, tout hôtel ou meublé de tourisme non classé par Atout France rentrera dans la catégorie « Hébergement non classé ». De même pour les chambres d'hôtes, mais il n'existe pas de classement pour ce type d'hébergement (pour le moment du moins). Pour les autres hébergements (classés, campings, VVF, etc...) les tarifs et le mode de calcul sont inchangés.
2. Le tarif applicable ne sera plus un montant mais un pourcentage : 1% sur notre territoire. Le montant de la Taxe de séjour s'appliquera sur le tarif à la nuitée par personne. Il faudra donc, dans certains cas, recalculer ce tarif (*cf exemples à la fin*) En application de l'art. L.2333-30 du CGCT*, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné. Pour notre territoire, le montant maximum sera 0,90 € / nuit / personne.
3. A partir du 1^{er} janvier 2019, il n'y aura plus aucune équivalence entre les épis, les clefs, les cheminées ou autres. Seul sera pris en compte le classement Atout France. Les labels ne rentreront plus en ligne de compte pour la taxe de séjour.
4. Les intermédiaires, centrales et plateformes de réservation auront l'obligation de collecter et déclarer la taxe de séjour, et pour certains de la reverser directement à la collectivité.

Exemples : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150€ (pour 1 nuit)

La nuitée est ramenée au coût par personne (qu'elles soient assujetties ou exonérées)	$150/4 = 37,50$ Le coût de la nuitée pour une personne est donc = 37,50 €
La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée	1% de 37,50 = 0,375 € par personne ET par nuit
Plafond applicable (sur notre territoire) : 0,90€	$0,375 < 0,90$
Chaque personne assujettie paye la taxe	<p><u>Pour 4 adultes</u> la taxe collectée sera = $0,375 \times 4$</p> <p><u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs</u> la taxe collectée sera = $0,375 \times 2$</p>

Afin de répondre au mieux à toutes vos questions, de voir certains cas particuliers, et d'aborder les démarches de classement, nous vous proposons de vous rencontrer

- Lors des permanences à l'office de tourisme, le mercredi matin à Argenton ou le jeudi matin à Eguzon, à partir du 9 janvier 2019
- Soit sur rendez-vous. Contacter Mme Emery au 02 54 24 05 30 ou nadege.emery@cc-valleedelacreuse.fr

En espérant que ces précisions vous ont été utiles,

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Communauté de Communes
Eguzon
Vallée de la Creuse
Argenton